



Assignment temporaire d'un travail

Prenez note que toutes les sommes qui sont versées par la CNESST au travailleur auront un impact direct sur votre future cotisation en tant qu'employeur. C'est pourquoi il est avantageux pour l'employeur d'assigner temporairement son travailleur victime d'un accident de travail **afin de réduire ses versements à la CNESST.**

Lorsqu'un accident de travail survient, l'employeur peut assigner temporairement un travail au travailleur victime d'une lésion professionnelle, en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi régulier. Ce travail doit cependant être propice à la réhabilitation du travailleur et doit également être utile aux activités de l'entreprise.

Le but premier de l'assignment temporaire est de permettre au travailleur de demeurer sur les lieux de travail et d'avoir droit au même salaire et avantages que son emploi régulier.

L'employeur devrait avoir une politique concernant l'assignment temporaire. Il a également la responsabilité d'en faire la promotion afin de s'assurer que tous les employés en prennent connaissance, idéalement à l'embauche.

Pour être efficace, rentable et optimiser ses bénéfices, l'assignment temporaire doit être proposée systématiquement et rigoureusement dès qu'un accident de travail survient!

Il devient donc primordial d'avoir en amont une **liste de tâches en assignment temporaire**. En voici quelques exemples :

- Recevoir ou donner de la formation
- Entretien de base des appareils, de l'outillage et des équipements de protection individuelle
- Aide magasinier, commissionnaire
- Nettoyage des véhicules, coffres à outils
- Faire un inventaire
- Assemblage de composantes avec vis et boulons
- Travail clérical (étiquetage, inventaire, répondre au téléphone, classement, déchiquetage, photocopies, etc.)
- Travaux informatiques (entrée de données, enregistrement numérique, etc.)
- Mettre à jour le contenu des trousseaux de premiers soins (inventaire)
- Vérifier des fiches de données de sécurité (SIMDUT), faire l'inventaire des produits contrôlés, mettre les étiquettes sur les contenants, etc.
- Vérification des extincteurs, éclairage d'urgence, etc.
- Faire des travaux de peinture
- Entretien ménager (passer le balais, époussetage, laver les vitres, etc.)
- Gardien de sécurité (tournées de chantier, inspection des lieux de travail, etc.)
- Inspection des véhicules et prise de notes des défauts



Afin que **le travailleur conserve sa motivation**, vous avez tout avantage à impliquer celui-ci pour trouver d'un commun accord les tâches d'assignment temporaire à proposer au médecin. Le travailleur pourra ainsi mieux décrire au médecin les tâches à accomplir et la charge de travail. Aussi, l'employeur peut offrir des conditions temporaires, comme par exemple :

- ✓ Prendre des pauses plus fréquentes
- ✓ Pouvoir demander de l'aide à un collègue au besoin
- ✓ Adapter l'environnement de travail
- ✓ Proposer des accessoires pour faciliter la tâche
- ✓ Offrir une rotation des tâches
- ✓ Suivre de la formation
- ✓ Avoir des projets spéciaux
- ✓ Diminuer les heures de travail

L'assignment temporaire demeure, avec la prévention, le moyen le plus efficace de réduire, de façon significative, les coûts liés aux lésions professionnelles. En effet, il a été démontré que **l'assignment temporaire permet à la fois de réduire la durée d'une invalidité et d'éviter la chronicité d'une lésion.**

Le présent bulletin ne remplace pas la loi et règlements applicables.
Pour toute référence officielle, veuillez-vous référer aux textes de lois et règlements en vigueur.